

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU 9 février 2022

Le 9 février 2022 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 2 février 2022, s'est assemblé sans présence du public en séance mixte (présentiel en Salle Benoît Frachon, située en maison communale, et visioconférence), sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, la séance s'est tenue en visioconférence et en présentiel. Les membres du conseil souhaitant assister à la séance en visioconférence se sont référés aux modalités techniques édictées dans la délibération n°2 du 23 mars 2021.

Conformément à l'article 6 II de la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, pour assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, ce dernier s'est déroulé sans que le public soit autorisé à y assister. Le caractère public des débats a été assuré par la diffusion du Conseil Municipal en direct sur la page Youtube de la ville de Saint-Martin-d'Hères, disponible à l'adresse https://www.youtube.com/channel/UC_14EKqbD3DFv8C1KW7b2Qw.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Nathalie LUCI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2021_117	Culture – Service Saint-Martin-d'Hères en scène (labellisée scène régionale Auvergne-Rhône-Alpes) : demande de subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour l'activité de Saint Martin-d'Hères en scène-L'heure bleue-Espace culturel René Proby au titre de l'année 2022	20/12/2021
2021_118	Convention d'occupation temporaire et précaire d'un terrain communal situé 3 avenue Marcel Cachin au bénéfice de la SCI « Immobilière Européenne »	21/12/2021
2021_119	Culture - Service Saint-Martin-d'Hères en scène (labellisée scène Auvergne Rhône-Alpes) : demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour l'activité de Saint-Martin-d'Hères-L'heure bleue-Espace culturel René Proby au titre de l'année 2022	24/12/2021
2021_120	Fourniture de papier- signature du marché n° 202124 - lot n° 1 « papier bureautique », - déclaration sans suite du marché n° 202124 - lot n° 2 « papier d'impression pour la reprographie », - déclaration sans suite du marché n° 202124 - lot n° 3 « rouleaux et encres pour traceurs »	24/12/2021
2021_121	Assignment de la SARL Les Halles Neyrpic : désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Judiciaire de Grenoble, dans le cadre du référé aux fins de désignation d'expert	24/12/2021
2021_122	Assignment de Madame VADOT : désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Administratif de Grenoble aux fins de désignation d'expert	03/01/2022
2022_01	Travaux de création d'un quai de déchetterie aux ateliers municipaux - signature du marché n° 202131-01 - lot n° 1: Aménagements extérieurs / VRD - signature du marché n° 202131-02 - lot n° 2 : Stations modulaires de véhicules - signature du marché n° 202131-03 - lot n° 3 : Electricité	13/01/2022
2022_02	Mission de CSPS pour les travaux d'entretien et de consolidation du couvent des minimes Signature du marché n° 202146 « Mission de Coordination SPS » (marché subséquent n° 23 à l'accord-cadre n° 18004-02)	13/01/2022

2022_03	Travaux d'installation de divers matériels d'éclairage public et de maintenance des réseaux secs sur la commune de Saint-Martin-d'Hères	13/01/2022
---------	---	------------

2. Approbation des statuts de Grenoble-Alpes Métropole.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les statuts de Grenoble-Alpes Métropole tels qu'annexés à la présente.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

3. Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association Dépann'Familles.

**Le conseil municipal,
après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention avec l'association Dépann'Familles pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association Dépann'Familles.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

4. Signature d'une convention entre le Docteur Delphine CORDONNIER et la ville de Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention avec le Docteur Delphine CORDONNIER pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Docteur Delphine CORDONNIER.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

5. Tarifications des prestations municipales pour le Service Jeunesse, Prévention et Médiation à compter de Février 2022.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Qu'à compter de février 2022 les tarifs pour les différentes prestations : accueil collectif de mineurs durant les vacances scolaires les mercredis et les samedis, accueil adolescents, activités périscolaires, aide aux devoirs sont calculés en fonction du quotient familial de la CAF.

Qu'un tarif « non martinérois » sera appliqué aux familles n'habitant pas la commune.

DIT

Que les familles bénéficiant d'une prise en charge extérieure type comité d'entreprise pourront, sur présentation d'un justificatif, demander que soit déduit de leur facture le montant de cette participation.

FIXE

Le plancher de quotient CAF au tarif minimum à 300 €, le plafond déterminant le tarif maximum à 1 601 €.

Qu'à compter de février 2022, les tarifs « martinérois » et « non martinérois » des prestations selon les grilles tarifaires suivantes :

Tarif Passeport Jeunesse Martinéroise

Ce Passeport est nécessaire pour ouvrir un droit d'entrée à l'offre jeunesse du territoire, comme :

1. Les accueils jeunes en semaine
2. L'aide aux devoirs
3. Les activités intra-muros ne nécessitant pas de surcoût spécifique
4. Des activités encadrées par les agents du service jeunesse
5. Les Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) vacances, mercredis et samedis
6. L'Été en place

Tranche du Quotient familial	Passeport Jeunesse Martinéroise (PJM)	Extérieurs
T1: - 300	5,00 €	15,00 €
T2: 301/1600	10,00 €	20,00 €
T3: + 1601	15,00 €	25,00 €

Pour certaines activités une participation financière supplémentaire sera demandée.

Les activités du soir périscolaire avec un intervenant extérieur

Structure	Quotient	Tranche	Forfait Annuel Martinérois	Forfait Annuel extérieur
Service Jeunesse SMH	-300	T1	15	45
	301/600	T2	22,5	52,5
	601/1600	T3	30	60
	1601	T4	45	75

Tarifs JOURNÉE pour les Accueils Collectifs de Mineurs vacances, mercredis et samedis Martinérois

	seuils			tarif		coefficient directeur	ordonnée à l'origine	calcul
				unique	au seuil supérieur			
< plancher	300			3,00				tarif unique
« tranche » 1	301	à	600		4,98	0,0066	1,02	TAUX D'EFFORT = QF CAF x Coefficient directeur + Ordonnée à l'origine
« tranche » 2	601	à	1 600		14,99	0,010009	-1,0254	
> plafond	1601			15,00				tarif unique

Exception sortie ski: la location du matériel sera de 5€ par jour en sus du prix de chaque sortie qu'elle soit en journée ou en demi-journée

Tarifs DEMI-JOURNÉE pour les Accueils Collectifs de Mineurs
vacances, mercredis et samedis Martinénois

	seuils			tarif		coefficient directeur	ordonnée à l'origine	calcul
				unique	au seuil supérieur			
< plancher	300			1,50				tarif unique
« tranche » 1	301	à	600		2,49	0,0033	0,51	TAUX D'EFFORT = QF CAF x Coefficient directeur + Ordonnée à l'origine
« tranche » 2	601	à	1 600		7,49	0,0050045	-0,5127	
> plafond	1601			7,50				tarif unique

FORFAIT SEMAINE pour les Accueils Collectifs de Mineurs
vacances scolaire Martinénois

	seuils			tarif		coefficient directeur	ordonnée à l'origine	calcul
				unique	au seuil supérieur			
< plancher	300			10,00				tarif unique
« tranche » 1	301	à	600		16,60	0,022	3,4	TAUX D'EFFORT = QF CAF x Coefficient directeur + Ordonnée à l'origine
« tranche » 2	601	à	1 600		49,99	0,033363	-3,418	
> plafond	1601			50,00				tarif unique

Tarifs JOURNÉE pour les Accueils Collectifs de Mineurs
vacances, mercredis et samedis Extérieurs

Tarif plancher < 300	8,00
Tarif de 301 à 1600	16,00
Tarif plafond > 1600	20,00

Tarifs DEMI-JOURNÉE pour les Accueils Collectifs de Mineurs
vacances, mercredis et samedis Extérieurs

Tarif plancher < 300	4,80
Tarif de 301 à 1600	9,00
Tarif plafond > 1600	12,00

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

6. Fourniture et acheminement de gaz naturel : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) ayant pour objet l'intégration de la Ville dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés à conclure par l'UGAP.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) ayant pour objet l'intégration de la Ville dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés à conclure par l'UGAP.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

7. Candidature de la commune de Saint-Martin-d'Hères à l'Appel à manifestation d'intérêt PEUPLIER proposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour subventionner des actions en faveur de la transition énergétique pour les collectivités.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De candidater à l'appel à manifestation PEUPLIER dans une candidature commune réunissant Grenoble-Alpes Métropole, et 7 communes (Saint-Egrève, Fontaine, Vizille, Le Pont de Claix, Gières, Saint-Martin-d'Hères et Grenoble).

S'ENGAGE

A cofinancer les études que la commune lancera dans le cadre de l'AMI PEUPLIER et assure que ces études seront un préalable à la réalisation de travaux et seront suivies d'actions concrètes.

PREND ACTE

Du fait que Grenoble-Alpes Métropole reversera la subvention à la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

8. Quartier Paul BERT / Paul ELUARD - Acquisition des quotes-parts indivises de Mme Marie-Thérèse RIVAL - Parcelle de terrain bâti BC n°70 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

DECIDE

De l'acquisition des quotes-parts indivise de Mme Marie-Thérèse RIVAL, de la parcelle cadastré BC n°70 sise 105 rue Léon Jouhaux.

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 117 333,33 € (CENT DIX SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS EUROS ET TRENTE TROIS CENTS) pour les 1/3 indivis de la propriété.

Que les frais de notaire liés à ce dossier seront à la charge de la Ville.

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

9. Copropriété « LES JUMEAUX » - Campagne Isolation MurMur 2 - Participation financière de la Ville. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention pour le versement entre les mains du Syndic de la copropriété « Les Jumeaux », engagée dans le dispositif « MurMur 2 » Campagne Isolation, d'aides financières individuelles pour les copropriétaires occupants sous condition d'éligibilité.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la commune et le syndic de la copropriété « Les Jumeaux » engagée dans le dispositif Mur/Mur 2, définissant les modalités de versement entre les mains du Syndic des aides revenant à la copropriété, au titre des aides individualisées en faveur des copropriétaires occupants éligibles sous conditions de ressources et au vu du diagnostic individuel financier établi par SOLIHA.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndic de la copropriété « Les Jumeaux » pour l'octroi de la participation financière de la commune.

DIT

Que la dépense est inscrite au budget principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

Signature de LUCI Nathalie secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 9 février 2022 :



Pour le Maire,
Nathalie LUCI
L'adjointe déléguée,